



B2 et concours administratifs

Par **jypy**, le **20/02/2009 à 18:49**

Bonjour,
Voilà, en septembre dernier j'ai été contrôlé avec 0,92g.
J'ai été condamné à 4 mois et demi de suspension et 350€ d'amende.
Désireux de passer différents concours administratifs, je voudrais savoir si pour celui d'agent de police municipale ou garde champêtre l'accès peut m'être refusé.
Car la mention **"ne pas avoir un asier judiciaire (bulletin n°2) portant mention incompatibles avec l'exercice des fonctions"** et des plus vagues pour moi.
Merci d'avance pour vos réponses qui pourraient m'éviter d'engager des frais de formations inutiles et déception.

Par **frog**, le **20/02/2009 à 18:52**

Va faire un tour sur www.police-info.com/pm et pose y ta question. Pour les questions relatives au concours d'APM, le forum en question te sera de bon conseil.